



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 mai 2019

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 30 avril, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 07 mai 2019, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

Présents :

MMES : Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Delphine GUÉRIN.

Mm. : Yves DAUVÉ, Didier LERAT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Laurent ODIN, Michel BROCHU, Pierrick GUÉGAN, Carlos MC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Bruno SARLET, Denys BOQUIEN.

Absents :

M. Guy DAVID a donné pouvoir à M. Yves DAUVÉ
M. Sylvain LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Didier LERAT
Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anne SAVARY
M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Pierrick GUÉGAN
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à Mme Françoise PROVOST
M. Thierry PÉPIN a donné pouvoir à M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Mme Stéphanie TRÉLOHAN a donné pouvoir à M. Bertrand HIBERT
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
Mme Isabelle CALENDREAU a donné pouvoir à Mme Delphine GUÉRIN
Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER a donné pouvoir à M. Bruno SARLET
Mme Nathalie CALVO
Mme Lydie GUÉRON
Mme Myriam POUPART

16 présents, 13 absents, 10 pouvoirs, 26 votants

M. Pierrick GUEGAN a été élu secrétaire de séance.

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services
Mme Isabelle GENESTE, Chef de service Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR :

- 1 Tarifs enfance jeunesse 2019-2020 et validation des règlements intérieurs
- 2 Tarifs de la saison culturelle 2019-2020 à Cap Nort
- 3 Tarif de la Médiathèque Andrée Chedid
- 4 Désherbage des ouvrages de la médiathèque

- 5 Fixation d'un tarif pour la vente d'un bateau électrique
- 6 Ressources humaines
 - 6.1 Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
 - 6.2 Modification du tableau des effectifs
- 7 Conventions sur la biodiversité
- 8 Affaires foncières
 - 8.1 Acquisition du terrain HAMEL
 - 8.2 Déclassement du domaine public de la parcelle communale AX299P
- 9 Bilan du Conseil Intergénérationnel
- 10 Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 11 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
 - 11.1 Contrat de prestation de services - espace co-working
 - 11.2 Avenant au contrat de prestation de services - espace co-working
 - 11.3 Bail précaire - box à chevaux
 - 11.4 Concession temporaire d'un terrain à Quiquengrogne
 - 11.5 Bail précaire pour un garage rue François Dupas
- 12 Comptes rendus de commissions
 - 12.1 Commission environnement du 21 mars 2019
 - 12.2 Commission petite enfance du 25 mars 2019
 - 12.3 Commission enfance jeunesse du 23 avril 2019
 - 12.4 Commission culture du 29 avril 2019
- 13 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2019

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi temporaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

D1905045 - TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2019-2020 ET VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que,

Les tarifs du service enfance-jeunesse et, selon les besoins, les règlements intérieurs des structures d'accueil sont revus chaque année. Ils ont été étudiés par la commission enfance du 23 avril 2019.

Les principales modifications apportées aux différents règlements intérieurs concernent l'accueil de Loisirs :

- Introduction d'une possibilité d'inscription à l'après-midi uniquement le mercredi en période scolaire
- Fermeture à 18h30 au lieu de 19h00, le mercredi en période scolaire
- Ouverture à 7h30 au lieu de 8h00 pendant les vacances scolaires
- Introduction d'une possibilité d'adapter la durée d'accueil pour les enfants porteurs de handicap (bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Selon les modalités ci-dessous applicables du 1^{er} sept 2019 au 30 août 2020, le tarif est obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles, comme suit :

Tarifs enfance jeunesse 2019/2020			
	taux	Tarifs mini	Tarifs maxi
Accueil périscolaire 1/4 heures (2)	0,06%	0,10 €	0,68 €
Accueil de loisirs mercredi demi-journée sans repas (2) (3)	0,56%	3,50 €	8,63 €
Accueil de loisirs mercredi journée avec repas (2) (3)	1,38%	6,00 €	16,95 €
Accueil de loisirs journée vacances avec repas (2) (3)	1,38%	6,00 €	16,95 €
Accueil de loisirs journée séjours (3)	2,60%	11,00 €	32,50 €
Sport vacances demi-journée (4)	0,46%	2,10 €	5,60 €
Sport vacances journée (4)	0,66%	3,10 €	8,60 €

(2)- En cas de dépassement horaire une pénalité de 15 € sera appliquée par famille

(3) –Majoration de 10 € par enfant domicilié hors territoire CCEG.

(4)- Majoration de 5€ par prestation et par enfant domicilié en dehors de Nort-sur-Erdre

Tarifs base nautique 2019/2020	
Mise à disposition de matériel	
Location de remorque pour transport canoë	16,40 €
Mise à disposition de matériel par demi-journée par personne dans le cadre d'une convention départementale	6,80 €
Stage nautique (encadrement de l'éducateur + matériel)	
Stage de 2h pour 10 personnes maxi	112 €
Personne supplémentaire	6,50€

Stage demi-journée 3h30 pour 10 personnes maxi	133 €
Personne supplémentaire	8,10€
Séances de canoë pour les scolaires	
Séance de 2h/élève	2,15 €
Séance de 3h/élève	3,15 €
Sortie à la journée par élève	6,15 €

M. le MAIRE précise que la Ville de Nort-sur-Erdre serait éligible au dispositif « Cantine à 1€ ». La commission enfance jeunesse s'est réunie avant d'en être informée.

Il est donc proposé de voter l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux de la restauration scolaire qui seront votés soit lors d'un conseil exceptionnel, soit au Conseil du 25 juin prochain.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, de sports vacances, mis à jour par la commission,
- **VALIDE** les tarifs enfance jeunesse et base nautique présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2019 et que les tarifs, fixés par délibération en date du 22 mai 2018, sont donc rapportés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1905046 - TARIFS SAISON CULTURELLE CAP NORT 2019 - 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville de Nort-sur-Erdre met en place une saison culturelle composée de spectacles de cirque, de théâtre, de musique et de danse.

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs qu'il souhaite voir appliquer au cours de la saison culturelle suivante. Afin de favoriser la culture pour tous, un tarif abonnement et un tarif réduit ont été mis en place il y a quelques années.

Après étude en Commission « Culture » du 29 janvier dernier, les différentes propositions sont soumises au Conseil pour la saison 2019-2020 :

Tarifs saison culturelle CAP NORT SUR ERDRE 2019/2020		Plein	Réduit*	Abonné plein**	Tarif très réduit : Abonné ou non***
A	Régulier	18,30 €	14,30 €	11,20 €	5,10 €

B	Partenariat Saison Hors saison	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Réservé aux abonnés en priorité					
C	Partenaire spectacles en déplacement - Ancenis			10,50 €	5,00 €
	Partenaire spectacles en déplacement - Vallons de l'Erdre			11,00 €	
	Partenaire spectacles en déplacement - CHATEAUBRIANT			14,00 €	8,50 €
	Partenaire Le Grand T (Ripla)			19,00 €	9,00 €
	Partenaire Jazz en Phase			25,00 €	12,00 €

Modalités d'abonnement :

Tout abonnement doit comprendre au minimum 3 spectacles dont 2 à Cap Nort. Tous les spectacles, quel que soit le tarif, peuvent faire partie de l'abonnement.

Les places sur les spectacles en déplacement sur des salles partenaires pourront être ouvertes aux non-abonnés et vendues aux tarifs abonnés.

Abonnement partagé

Rejoignez l'abonnement partagé en acceptant de majorer votre abonnement de 5 € à 20 €. Ces dons permettent à des personnes en situation de précarité d'assister au spectacle.

Réduit*

résidents d'Erdre et Gesvres, abonné des structures culturelles du 44, cartes CEZAM, carte loisirs, C.E.

groupes à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle

Abonné plein**

abonnés de plus de 20 ans, adhérent à la médiathèque de Nort-sur-Erdre, seniors de 71 ans et plus bénéficiaires de CCAS (hors Nort) pour un spectacle au tarif régulier

aux salles partenaires dans le cadre d'un partenariat de programmation sur la saison

Très réduit : abonné ou non****

moins de 20 ans, scolaires, étudiants, bénéficiaire de l'ARE, bénéficiaires du RSA, du CCAS de Nort-sur-Erdre, structures médico-sociales

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'application des tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 à Cap Nort, conformément au tableau ci-dessus,

- **PRECISE** que **ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2019** et que les tarifs fixés par délibération en date du 22 mai 2018, sont rapportés,

- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1905047 – TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite aux échanges intervenus en Comité technique, il est proposé la création d'une tarification « Nort agent municipal » pour un montant de cotisation fixé à 12 € au lieu de 20 € (montant de cotisation équivalent au tarif « Nort Famille »).

Mme Reine Yesso EBEMBE souhaite savoir s'il s'agit d'un nouveau tarif.

M. Yves DAUVE répond que l'ensemble du personnel municipal peut bénéficier du tarif nortais, comme pour ce qui est de l'accès aux autres services publics communaux.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations sur les tarifs D 18 05 056, D 18 10 092, D 18 11 108 ;

CONSIDERANT que la commission culture du 29 avril 2019 a donné un avis favorable ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un tarif « Nort agent municipal » à 12 € pour les agents municipaux de Nort-sur-Erdre.

D1905048 - DESHERBAGE DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID

Monsieur le Maire rappelle que,

L'activité régulière d'élimination de documents des fonds reste la solution privilégiée pour une médiathèque afin de proposer au public des collections actualisées et attractives.

Ainsi, le désherbage est partie prenante d'une politique documentaire globale ; il repose sur un diagnostic précis des collections dans les différents genres ou catégories (livres, disques...) afin de préserver un équilibre et une bonne représentativité des collections. Il vise en outre à libérer régulièrement de la place, à rendre plus visibles les fonds, à faciliter le repérage et le choix.

La campagne de « désherbage » proposée a été effectuée en lien avec la Bibliothèque Départementale et selon la méthode « IOUPI ». Chaque livre est examiné selon plusieurs critères :

1. Le nombre d'années écoulées depuis la date du dépôt légal. L'âge limite du livre varie selon les domaines. Ce critère est donc défini en équipe selon chaque domaine. Par exemple, un document sur l'informatique peut être périmé rapidement.
2. Le nombre d'années écoulées sans prêt. En général, le nombre d'années sans prêt est fixé à 3 ans. Cette durée peut varier selon les domaines. Ce critère est donc défini en équipe selon chaque domaine.
3. La présence de facteurs négatifs :
 - **I** = incorrect, fausse information
 - **O** = ordinaire, superficiel, médiocre
 - **U** = usé, détérioré, laid
 - **P** = périmé
 - **I** = inadéquat, ne correspond pas au public

Ces critères permettent d'obtenir le cadre d'une instruction :

Exemple : Si un livre sur l'informatique a pour instruction d'élimination **10 / 5 / UP** cela signifie que :

- **10** : ce livre a plus de 10 ans ;
- **5** : ce livre n'est pas sorti pendant les 5 dernières années ;
- **UP** : il a 2 facteurs négatifs, il est usé et périmé.

Au regard des critères suivants, il est notamment proposé :

- Lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou le contenu manifestement obsolète, les ouvrages seront prioritairement valorisés comme papier à recycler ou, à défaut, détruits.
- Lorsque le nombre d'exemplaires s'avère trop important par rapport aux besoins, les ouvrages seront prioritairement proposés à un ou plusieurs partenaires, associatifs le cas échéant, qui pourraient en avoir besoin. A défaut, ils seront valorisés comme papier à recycler ou détruits ;

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages (liste estimée à 1 278 références) sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

M. Bruno SARLET propose que ces ouvrages puissent bénéficier aux pays francophones en développement qui en auraient besoin par le biais d'une association.

M. Yves DAUVE répond que la question du devenir de ces ouvrages reste ouverte. Cette piste pourra être étudiée.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT**, dans le cadre d'un programme de désherbage, à la Cheffe du service Médiathèque pour sortir de l'inventaire les ouvrages listés ci-joint et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des partenaires, associations ou écoles qui pourraient en avoir besoin,
 - Si possible, prioritairement valorisés comme papier à recycler, ou, à défaut, détruits.

- **INDIQUE** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

D1905049 FIXATION D'UN TARIF POUR LA CESSION D'UN BATEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose que,

Chaque année, une vérification du matériel de la base nautique est effectuée. Le bateau électrique SCOOP 7 places est à retirer de l'inventaire car il n'y a plus d'activité municipale de location saisonnière de ce type d'embarcation.

L'embarcation suivante est donc proposée à la vente dans les conditions définies ci-dessous :

Type de matériel à reformer	Nombre	Valeur unitaire
Bateau électrique	1	6 000 €

M. Bruno SARLET souhaite connaître l'ancienneté de ce bateau.

M. Didier LERAT répond que ce bateau a une dizaine d'années. Il n'a plus d'utilité dans le cadre des activités nautiques. Un autre bateau est conservé afin d'assurer la sécurité sur l'Erdre.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce matériel nautique au tarif indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

D1905050 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des relations entre la Ville et le CCAS de Nort-sur-Erdre, un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est actuellement mis à disposition pour exercer la fonction d'assistante administrative au CCAS pour une durée de 15,75 heures hebdomadaires.

Considérant l'évolution des besoins du CCAS, les modalités de mise à disposition sont à modifier en portant la durée hebdomadaire à 35 heures. Un projet de convention de mise à disposition doit donc être soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans le projet de convention annexé et sont définies comme suit :

- Mise à disposition d'un agent à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019,

- Remboursement par le CCAS à la Ville de Nort-sur-Erdre de la dépense correspondant à la rémunération de l'agent mis à disposition (dont les charges patronales).

Après avoir entendu ce rapport,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agent,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un agent Adjoint administratif principal de 2eme classe de la Ville au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 35 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de l'inscription correspondante des dépenses et recettes aux budgets 2019 de la Ville et du CCAS.

D1905051 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions, et suite à l'instruction des dossiers d'avancements de grade présentés au titre de l'année 2018, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,50 heures
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17,50 heures
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33,35 heures
- 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non-complet 33,35 heures
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33 heures
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

La suppression des 24 postes vacants suite aux nominations des agents sur leurs nouveaux grades et la mise à jour du tableau des effectifs auront lieu lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal après avis du Comité technique.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT les besoins permanents des services ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,50 heures
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17,50 heures
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33,35 heures
 - 5 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non-complet 33,35 heures
 - 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33 heures
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Juin 2019 :

Emplois créés		FILIERE / GRADE	Emplois pourvus	
Nombre	ETP		Nombre	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL				
1	1	Directeur Général des Services	1	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE				
3	3	Attaché principal	3	3,00
3	3	Attaché Territorial	3	3,00

4	4	Rédacteur principal 1ère classe	4	3,60
3	3	Rédacteur principal 2ème classe	2	2,00
3	3	Rédacteur	2	2,00
6	6	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3,00
1	0,9	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)		
1	0,5	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)		
4	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	2,80
1	0,9	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	0,5	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC (17,5/35)	1	0,50
4	4	Adjoint administratif	3	3,00
		FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	1	Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1	Gardien brigadier	1	1,00
		FILIERE TECHNIQUE		
1	1	Ingénieur principal	1	1,00
1	1	Ingénieur	1	1,00
1	1	Technicien	1	0,80
2	2	Agent de Maîtrise Principal	2	2,00
5	5	Agent de Maîtrise	5	5,00
8	8	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4,00
13	13	Adjoint technique principal 2ème classe	10	10,00
1	0,94	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)		
1	0,86	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)		
1	0,95	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)		
1	0,94	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33/35)	1	0,94
1	0,86	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,58	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (20,25/35)	1	0,58
7	7	Adjoint technique	7	7,00
1	0,95	Adjoint technique TNC (33,35/35)	1	0,95
2	1,72	Adjoint technique TNC (30/35)	2	1,72
1	0,73	Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6	Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	0,06	Adjoint technique TNC (2/35)	1	0,06
		FILIERE SOCIALE		
1	1	Assistant socio-éducatif principal à temps complet	1	1,00
1	1	Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
5	4,76	ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)		
5	4,76	ATSEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	5	4,76
1	1	Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
1	0,9	Agent social principal 2ème classe TNC (31,61/35)	1	0,90
1	0,96	Agent social TNC (33,87/35)	1	0,87
1	0,8	Agent social TNC (28/35)	1	0,80
1	0,74	Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,62	Agent social TNC (21,84/35)	1	0,62
1	0,57	Agent social TNC (20/35)	1	0,54
		FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00

1	0,86	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)		
1	1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
1	0,8	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,48	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)	1	0,48
FILIERE ANIMATION				
1	1	Animateur principal 2ème classe		
2	2	Animateur	2	1,80
4	4	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
3	3	Adjoint d'animation	3	3,00
3	2,58	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	2,58
1	0,8	Adjoint d'animation TNC (28/35)	1	0,80
4	0,76	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	3	0,57
FILIERE SPORTIVE				
2	2	Educateur des APS	2	2,00
FILIERE CULTURELLE				
1	1	Assistant de conservation du patrimoine	1	1,00
1	1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1,00
1	0,57	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
2	2	Adjoint du patrimoine	2	2,00
138	126,55		108	97,53

- **PREND ACTE** de l'inscription des crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2019 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1905052 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Considérant l'accroissement du travail au sein de la médiathèque Andrée Chedid en raison de la mise en œuvre d'activités mutualisées dans le cadre d'un partenariat avec la bibliothèque municipale de Les Touches, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent d'agent temporaire à temps non complet (17,50/35^{ème}) pendant 6 mois.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du patrimoine.

Après avoir entendu ce rapport,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la nécessité de renforcer le service de la médiathèque en raison d'une surcharge temporaire d'activités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire à temps non complet (17,50/35^{ème}) pour six mois à la médiathèque,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » au budget 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1905053 CONVENTION PLAN BIODIVERSITE

Monsieur le Maire informe de,

L'intérêt de la mise en œuvre d'un « Plan Biodiversité » à l'échelle communale. En effet, la diminution de la biodiversité à l'échelle nationale est un fait avéré, 30 % des espèces du territoire français sont menacées d'extinction. La mise en place d'un « Plan Biodiversité » à Nort-sur-Erdre permettrait de regrouper les actions en faveur de la biodiversité à l'échelle locale.

Il est ainsi proposé de conventionner avec les partenaires suivants :

- 1) Edenn : Charte Natura 2000
- 2) Edenn et Bretagne Vivante : Convention pour la protection des chauves-souris
- 3) Bretagne Vivante : Convention de protection de réserves Bretagne Vivante

1) Edenn : Charte Natura 2000

La « Charte Natura 2000 » est un engagement d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats (16 habitats d'intérêt communautaire recensés) et aux espèces (13 espèces d'intérêt communautaire recensées) présents sur le site Natura 2000. Ce document d'information et de sensibilisation traduit les objectifs de conservation des milieux naturels localisés sur le site Natura 2000, sous forme de recommandations et en engagements volontaires non rémunérés.

Cet engagement va permettre la mise en place d'actions. La charte est signée pour une durée de 5 ans. Le signataire du contrat conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant-droit.

La mise en place de cette « charte Natura 2000 » a notamment pour objectif de permettre de restaurer la roselière à phragmites, en cours de boisement (saules), qui se situe derrière la station d'épuration. Les travaux prescrits sont :

- Programmation, organisation et suivi technique des chantiers
- Suivi écologique de la parcelle restaurée (suivi faune/flore)
- Maintien de la roselière par suppression des ligneux envahissants (saules)
- Rajeunissement de la roselière par gyrobroyage
- Exportation des déchets verts.

2) Edenn et Bretagne Vivante : Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris

Il s'agit de faire connaître et protéger les chauves-souris sur la vallée de l'Erdre. Cette opération vise les particuliers, les collectivités, les entreprises et a pour but de :

- Promouvoir l'installation et le maintien des chauves-souris dans les caves, greniers, granges, arbres creux (gîtes), ...
- Maintenir ou créer des terrains de chasse favorables au sein des parcs et jardins ;
- Assurer la protection des chauves-souris sur le long terme en favorisant leur cohabitation avec l'homme et en suscitant l'intérêt du public ;
- Apporter conseils et suivi aux propriétaires.

Les étapes de la création d'un refuge :

- Spontanément ou sur proposition (EDENN), le propriétaire signale sa volonté d'adhérer à la convention « refuge pour les chauves-souris »
- L'EDENN procède au « diagnostic chauves-souris » dans les différents espaces verts ou bâtiments
- Les sites d'intérêt sont sélectionnés pour figurer dans la convention Refuge
- La convention est signée par les deux parties, et le propriétaire se voit remettre les outils et le label « Refuge pour les chauves-souris ».

Les sites retenus sur la Commune de Nort-sur-Erdre sont :

Nom	Localisation
Combles de la médiathèque	Rue du Général Leclerc
Combles de l'Eglise Saint Christophe	Rue de la Paix
Campanile	Rue de la Paix
Château et Parc du Port Mulon	Impasse du Parc
Manoir et Parc de la Garenne	Parc de la Garenne

3) Bretagne Vivante : Convention de protection de réserves Bretagne Vivante

Bretagne Vivante développe et anime un réseau régional unique constitué de 130 sites naturels, dont quatre réserves naturelles nationales et deux réserves naturelles régionales. Il constitue un formidable laboratoire pour étudier, conserver et restaurer le patrimoine naturel, en lien avec les acteurs locaux.

Sur Nort-sur-Erdre, trois sites ont été identifiés et pourront faire l'objet d'un conventionnement sur cinq ans avec Bretagne Vivante :

- La roselière derrière la station d'épuration (cf Charte « Natura 2000 »)
- Une parcelle humide dans les marais de Blanche Noë : cette parcelle est en cours de fermeture. La Commune n'intervient pas sur cet espace. Sans intervention, la richesse de ce milieu viendrait à diminuer.
- Une mare à l'entrée des marais de Blanche Noë qui est également en cours de fermeture. L'objectif est de rendre fonctionnelle la mare.

L'entretien de ces parcelles serait alors confié à Bretagne Vivante (avec une intervention possible des agents espaces verts afin de s'approprier le lieu).

Mme Aïcha METLAINE demande si on a connaissance de la population de chauve-souris sur la commune.

Mme Françoise PROVOST indique qu'elle n'est pas connue précisément. Il s'agit simplement de repérages qui permettent d'établir que Nort-sur-Erdre dispose d'une des plus belles colonies de chauves-souris de Loire-Atlantique.

M. Laurent ODIN souhaite avoir des précisions sur la nourriture des chauves-souris.

Mme Françoise PROVOST répond qu'elles se nourrissent d'insectes divers, notamment les moustiques.

M. Yves DAUVE informe qu'une signature des conventions avec les partenaires est prévue le 17 mai prochain.

Après avoir entendu ce rapport,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

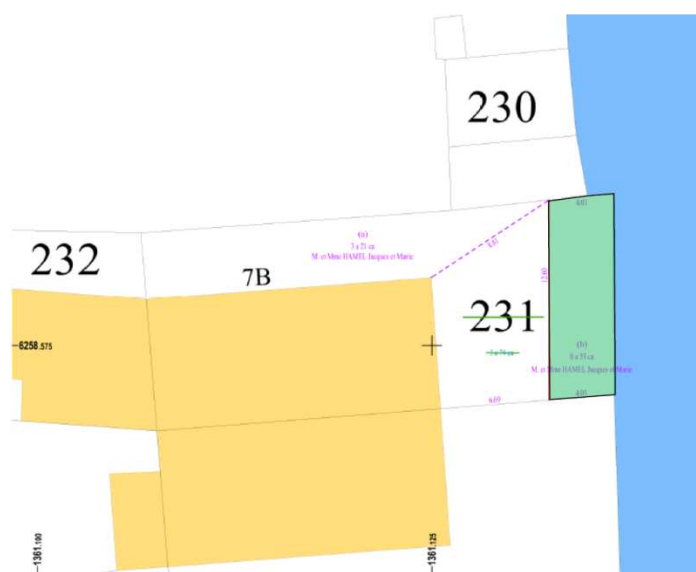
- **VALIDE** la mise en place du Plan Biodiversité tel que défini par la Ville,
- **APPROUVE** les projets annexés à la présente délibération, à savoir :
 - ✓ **La Charte Natura 2000 des Marais de l'Erdre** (parcelles concernées par l'adhésion : P 1036/1037/1038/1039/1040/1041) à souscrire avec l'EDENN (structure animatrice),
 - ✓ **La Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris** à souscrire avec l'EDENN et Bretagne Vivante (structures relais),
 - ✓ **Les Conventions de partenariat / gestion** à souscrire avec Bretagne Vivante sur les sites : Roselière aux Mares noires / Parcelle humide au Marais de Blanche Noë / Mare au Marais de Blanche Noë,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer ces différents documents.

D1905054 - ACQUISITION TERRAIN HAMEL

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la vente de la parcelle AX 231, située boulevard de la Liberté, la Commune a sollicité son propriétaire, Monsieur Jacques HAMEL, pour acquérir une bande de terrain de 4 mètres le long de l'Erdre. Une acquisition qui permettrait à terme de réaliser un cheminement piéton, du Port vers le Pont Saint Georges.

Compte-tenu de la situation du terrain, de son zonage au Plan Local d'Urbanisme (zone 1AUI – dédiée aux équipements publics et aux loisirs) et du fait qu'il soit concerné par un emplacement réservé au P.L.U., il est proposé un prix d'acquisition de 20€/m².



Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le document d'arpentage du géomètre établi le 10 avril 2019 ;
CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

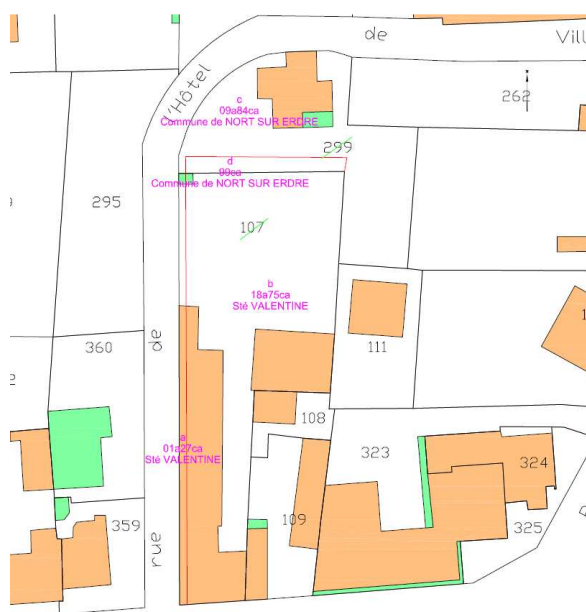
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 131, pour une surface de 53 m², sise boulevard de la Liberté pour un montant total de 1 060 € ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **MANDATE** l'office notarial Boucheron – Tuffreau - Chevalier pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D1905055 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE AX299P

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet immobilier, rue de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal, le 11 décembre 2018, a donné son accord pour réaliser un échange de terrain sans soulte entre la parcelle communale AX 299p (99 m²) et celle appartenant à SNC HPL du Champ De Foire, cadastrée AX 107p (127 m²).

La désaffectation de la parcelle communale AX 299p à l'usage du public a été constatée dans un rapport de la police municipale en date du 27 mars 2019.



M. Bruno SARLET souhaite savoir la date de commencement des travaux de construction sur cette parcelle. Il demande également si l'emprise matérialisée sur site a bien tenu compte du nécessaire accès au bureau des permanences de la minorité municipale.

M. Yves DAUVE répond que les travaux doivent démarrer début 2020 et la livraison est programmée pour 2022. Il confirme qu'en aucun cas l'accès au bureau des permanences de la minorité municipale n'est modifié.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 ;

VU le rapport de police municipale en date du 27 mars 2019 ;

VU le document d'arpentage effectué par le cabinet LAURENT & MILLET, géomètre-expert du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage au public d'une partie de la parcelle communale cadastrée AX 299, telle que délimitée par le plan de géomètre ;

- **DECLASSE** du domaine public cette emprise, pour une superficie totale de 99 m², et de décider de son incorporation au domaine privé de la Commune ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

BILAN DU CONSEIL INTERGENERATIONNEL

M. Bertrand HIBERT rappelle que dans sa séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil Intergénérationnel, instance consultative chargée d'alimenter la réflexion des élus dans l'élaboration des projets de la commune.

Les objectifs du Conseil Consultatif Intergénérationnel sont multiples :

- Mettre en place un lieu d'échange, de discussion, d'écoute et d'éducation réciproque entre des nortais de tout âge,
- Alimenter la réflexion des élus par la prise en compte dans les projets de la commune,
- Que chacun, quel que soit son âge ou son activité, soit écouté,
- S'exprimer sur la perception de la vie dans la commune et des projets qui concernent toutes les générations et tous les nortais,
- Participer concrètement à la vie citoyenne de la commune,
- Mettre en place les conditions d'une réflexion des élus.

M. Yves DAUVE rappelle que la constitution du Conseil Intergénérationnel a été souhaitée afin de rassembler des habitants du bourg et des villages, des jeunes et moins jeunes...

M. Bertrand HIBERT précise que le Conseil Intergénérationnel a travaillé notamment sur le projet architectural et l'aménagement intérieur de la médiathèque, l'organisation d'une journée citoyenne, le projet City Center Doctor et l'animation commerciale nortaise.

Concernant les axes d'amélioration, M. Bertrand Hibert relève la mobilisation à renforcer auprès des plus jeunes (collèges et lycées) et la mobilisation des membres sur le long terme, principalement du fait de l'intérêt de certains à venir présenter des projets ou des propositions personnelles ou associatives.

Mme Reine YESSO souhaite connaître la fréquence des réunions.

M. Bertrand HIBERT répond que le Conseil se réunit généralement le lundi à 19h une fois par trimestre pendant 1h30 environ.

Mme Françoise PROVOST souhaite savoir comment les sujets abordés sont définis.

M. Bertrand HIBERT répond que d'une manière générale, les thématiques sont abordées très librement.

M. Pierrick GUEGAN ajoute que les échanges y sont très riches et l'ont notamment été sur le complexe sportif ou les déplacements doux par exemple.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019, le Conseil Municipal est appelé à tirer au sort sur les listes électorales les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2020.

Pour Nort-sur-Erdre, vingt et une personnes de 23 ans ou plus en 2020 ont été désignées :

Page	Ligne	NOM	Prénom
727	4	SAUVAGER	Christine
604	9	JAMET	Vincent
282	2	ARFEUILLERE	Antoine
329	9	JOLY	Georges
549	3	PEIGNET	Jeanne
162	6	HAMELIN	Morgane
446	2	MANTE	Sylvain
699	4	LERAY	Michel
43	7	LECLERC	Jory
699	1	LERAY	Christian
488	8	BONRAISIN	Edith
332	7	LAMBLIN	Nicolas
667	3	DUMEZ	Nathalie
162	7	HAURAIX	Jean
301	9	CORMERAIS	Sonia
318	8	GIMENEZ	Sébastien
122	8	SERANDOUR	Martine
44	4	LECOMTE	René
49	8	MARAND	Frédéric
710	2	MORTAISE	Marie
129	1	BAZILLE	Logan

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC19008	Nouveau contrat de prestation de service - espace co-working pour prolonger la durée de location	Signature d'un nouveau contrat de prestation de services, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste informatique n°9, sis au château du Port Mulon pour une durée de 6 mois du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 pour 152,16 €
DEC19006	Avenant au contrat de prestation de service - espace co-working signé le 24 septembre 2018 pour l'accueil d'un stagiaire	Signature d'un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour la mise à disposition d'un poste supplémentaire n°10 dans l'espace co-working, sis au château du Port Mulon, pour l'accueil d'un stagiaire jusqu'au 31 juillet 2019 pour
DEC19007	Bail précaire – modification du nombre de box à chevaux loué	Signature d'un avenant n° 5 au contrat de bail signé le 30 janvier 2012 pour la location de quatre box à chevaux, sis 1 rue des Orionnais, pour la location de trois box à chevaux, à compter du 1 ^{er} février 2019, et non plus quatre comme indiqué dans l'avenant au bail n°4 en date du 7 janvier 2019, pour 135,30 € par mois pour 3 box.
DEC19009	Location temporaire d'un terrain communal - Quiquengrogne	Signature d'une concession temporaire à titre précaire et révocable pour la location d'un terrain cadastré ZR n°22 à Quiquengrogne à Nort-sur-Erdre, dont la Commune est propriétaire. La concession temporaire est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à hauteur de 83.31 € / Ha (tarif 2019), soit 20,90 €/an pour 2 509 m ² .
DEC19010	Bail précaire - location du garage n°26 rue François Dupas	Signature d'un bail de location pour un garage n°26 d'une surface de 14 m ² situé 11 rue François Dupas. Le bail est signé pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1 ^{er} mai 2019, dans la limite de deux ans et pour un loyer mensuel de 15.96 €.

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission environnement du 21 mars 2019

Mme Françoise PROVOST précise que les points évoqués en commission ont fait l'objet de la délibération relative au « Plan Biodiversité ».

Commission petite enfance du 25 mars 2019

En l'absence de Mme Delphine FOUCHARD, M. Yves DAUVE précise que le compte-rendu a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal et ne développe donc pas les points à l'ordre du jour de cette commission.

Commission enfance-jeunesse du 23 avril 2019

En l'absence de Mme Lydie GUERON, M. Yves DAUVE précise que le compte-rendu a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. L'essentiel des points à l'ordre du jour de cette commission ont été abordés dans le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Commission culture du 29 avril 2019

Mme Aïcha METLAINE dresse le bilan intermédiaire de la saison culturelle 2018-2019 et présente la saison 2019-2020. La commission a approuvé les propositions de programmation.

Les tarifications CAP NORT et Médiathèque sont proposées.

Les festivités estivales sont présentées :

- Le Cirque Bidon
- Fête de la musique
- Jeudi du Port
- Rendez-vous de l'Erdre.

Mme Aïcha METLAINE rappelle le partenariat avec l'université permanente qui se reconduit en 2019/2020.

QUESTIONS DIVERSES


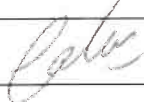
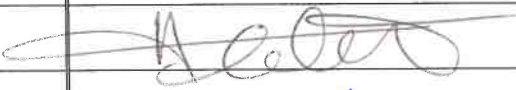




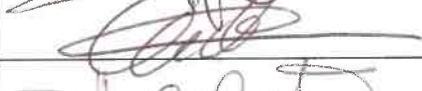

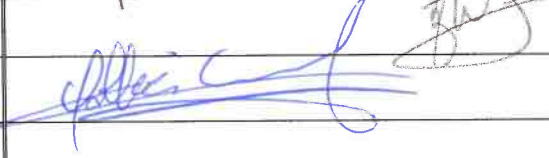

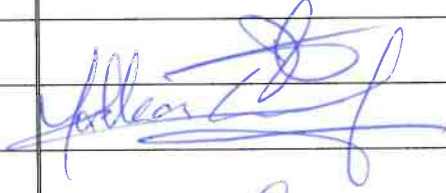
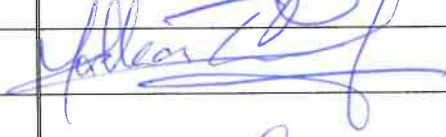

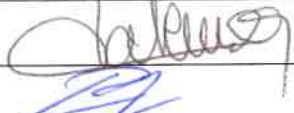





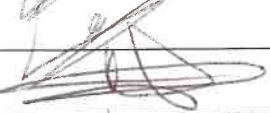

M. BOCQUIEN déplore l'affichage sauvage et anonyme dénonçant le monde agricole quant à la problématique de la qualité des eaux.

Monsieur le Maire répond que le sujet est trop important pour être soumis à la polémique. Il doit être traité avec pragmatisme et dans le souci d'associer tous les acteurs concernés : les agriculteurs, les Collectivités et l'Etat. Des analyses de modélisation sont en cours et des mesures de protection ont été sollicitées auprès du Préfet.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h00

PROCES VERBAL DU 7 MAI 2019

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	

COURTOIS Frédéric

